Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-247400690-20261112-DEC2026152-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION N° DEC-2026-152

Abrogation de la décision n° DEC-2025-073 du 11 juillet 2025 portant approbation de la convention relative à l'entretien des parcelles et des espaces publics relevant de l'extension de la zone d'activités économique des Grands Chavannoux à Vulbens entre la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L240-1, L241-1 et L242-2 ;
Vu la délibération n° 20240224_cc_eco48 du Conseil communautaire du 24 février 2020 portant approbation de la convention de gestion des ZAE ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 7 : développement d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de zones d'activités ;
Vu la décision n° DEC-2025-073 du 11 juillet 2025 portant approbation de la convention d'entretien des parcelles et des espaces publics relevant de l'extension de la zone d'activité économique des Grands Chavannoux à Vulbens, entre la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_008 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la collectivité et les Communes dans le cadre de ses compétences, et entre la collectivité et d'autres collectivités, ou partenaires publics ou privés ;

Considérant :

- Que, par décision n° DEC-2025-073 du 11 juillet 2025 susvisée, a été approuvée la convention d'entretien des parcelles et des espaces publics relevant de l'extension de la zone d'activités économique des Grands Chavannoux à Vulbens entre la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-247400690-20261112-DEC2026152-AU

- Que les modalités et dispositions relatives à cet objet sont définies dans le cadre de la convention de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) approuvée par délibération n° 20200224_cc_eco48 du Conseil communautaire du 24 février 2020 susvisée ;
- Qu'il convient, dans un souci de cohérence et de lisibilité du cadre juridique applicable, d'éviter toute redondance entre les actes encadrant cette opération ;
- Qu'il convient donc d'abroger la décision n° DEC-2025-073 du 11 juillet 2025 susvisée ;

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° DEC-2025-073 du 11 juillet 2025 susvisée.

Article 2 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 novembre 2026
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 16/11/2026
- Publiée le 16/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.